

Membres	11
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20220926-De_260922_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Evelyne GIPOULON

Excusé(e)s : Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY

Absents :

Date de convocation : 19 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Objet : Organisation et location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} octobre 2022

Suite aux propositions dégagées par la commission de travail réunie le 16 septembre 2022, le Maire propose de modifier les conditions de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle tarification pour la location de la salle polyvalente, à savoir :
 - Location pour une journée en semaine, hors jours fériés (du lundi au vendredi) :
 - * 70 € pour les personnes de la Commune,
 - * 90 € pour les personnes extérieures à la Commune ;
 - * 50 € pour les associations extérieures à la commune ;
 - * Gratuit pour les associations de la commune ;

Ces prix comprennent une consommation de 60 KW d'électricité. Le surplus sera facturé au prix de 0.60 € par KW supplémentaire

- Location pour le week-end et jours fériés :
 - * 120 € pour les personnes de la Commune,
 - * 150 € pour les personnes extérieures à la Commune ;
 - * 100 € pour les associations extérieures à la commune ;
 - * Gratuit pour les associations de la commune ;

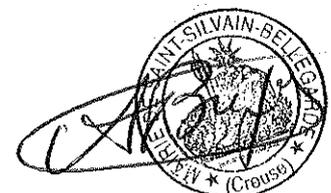
Ces prix comprennent une consommation de 100 KW d'électricité. Le surplus sera facturé au prix de 0.60 € par KW supplémentaire

- DECIDE :

- de fermer la salle en période hivernale, soit du 02 novembre au 31 mars,
- de demander le paiement de la location à l'issue de la manifestation,
- de ne plus demander de caution

Affichée le : 06.10.22

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme



Le Maire
Alain BUJADOUX